Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 décembre 2018
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-huit, **le 11 décembre à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Piré-sur-Seiche.

Date de convocation	4 décembre 2018
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 (dont 6 pouvoirs).
Présents	Chancé : Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET, Xavier SALIOT. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Melaine MORIN, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Marielle DEPORT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER), Françoise GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Dominique KACZMAREK, Christian NIEL (pouvoir à Yves RENAULT), Anne CARRÉE (pouvoir à Xavier SALIOT), Jean-Benoît DUFOUR, Dominique MARCHAND (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Stéphane LENFANT.

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il fait un point sur la création de la Commune nouvelle de Piré-Chancé et précise que l'arrêté préfectoral devrait être transmis dans les prochains jours. Il se félicite de la nouvelle histoire des deux communes qui se ressemblent beaucoup.

Le Président poursuit sur les événements qui se sont déroulés à Servon-sur-Vilaine. On ne peut être que consterné par ces faits. Les élus sont solidaires et témoignent leur soutien à Joseph JAN. Dominique DENIEUL remercie également Paul LE CALLENNEC pour la mise à disposition de deux véhicules communautaires pour permettre une continuité du service public. Le Pays de Châteaugiron Communauté n'a pas fait de communiqué dans la presse pour ne pas mettre en valeur ces faits, cependant les élus et les services sont pleinement aux cotés de la mairie.
Joseph JAN remercie le soutien communautaire, les messages de sympathie et la mise à disposition de véhicules. C'est effectivement la mairie qui a été touchée, les élus, les habitants, le personnel et cet événement va coûter à la collectivité un montant estimé entre 40 et 50 € par habitant, sans compter le préjudice moral.

Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur le fonctionnement actuel du service informatique et l'intervention dans les écoles.
Il est rappelé que Frédéric EMERY qui se chargeait spécifiquement de cette mission a quitté le Pays de Châteaugiron Communauté en août dernier et que Nicolas PAWLAK a cessé ses fonctions en novembre pour réintégrer la fonction publique d'Etat. Pascal HIERNARD a été recruté en septembre et un second recrutement vient d'être effectué après de nombreux entretiens et de grandes difficultés à recruter un profil adapté. Le futur informaticien intégrera le Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard au mois de mars 2019. Tout est mis en œuvre pour permettre au nouveau service de retrouver un mode opératoire efficace. La tâche est immense et la reprise en main et la mise à plat de toutes

les procédures et installations va prendre du temps, période indispensable pour permettre un nouveau départ sur de bonnes bases. Concernant le RGPD, Paul LE CALLENNEC reprendra ce sujet avec les DGS des communes.
Jean-Claude BELINE précise que le service informatique est très sollicité sur la question des tableaux numériques interactifs.
Patrick LE GUYADER demande de prioriser les interventions sur les serveurs des communes.
Dominique DENIEUL précise que le nouvel informaticien devrait permettre de consolider le service pour répondre à nouveau aux attentes.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

CULTURE

1. Présentation du bilan annuel de l'école de musique Paul Le Flem

Dominique DENIEUL précise qu'en l'absence du directeur de l'école de musique, le bilan annuel sera présenté au Conseil communautaire de février 2019, une autre intervention étant prévue en janvier. Suite à un récent échange avec le directeur de l'école de musique, plusieurs questions se posent sur l'équilibre budgétaire de l'association. Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient au titre de la musique, mais le développement de l'école en matière de danse et de théâtre se pose.
Sophie CHEVALIER intervient sur le turn-over du personnel (9 personnes ont été embauchées, comprenant une création de poste) et les comptes de l'association qui seront déficitaires en 2018, notamment au regard de l'évolution de la masse salariale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. ZA de la Rivière Sud : acquisition de terrain

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la zone d'activité de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine, dont la commercialisation a été lancée au deuxième semestre 2015, ne dispose plus à ce jour de terrains à commercialiser dans la mesure où l'ensemble des lots sont vendus ou réservés avec des garanties très sérieuses.

Le foncier non bâti situé à l'Est de la zone d'activité a été inscrit dans le projet de territoire comme un site stratégique pour permettre l'extension de la zone d'activité existante. La possibilité d'extension est estimée à une surface d'environ 9 hectares qui appartient pour partie à un propriétaire privé et pour partie à la Commune de Noyal-sur-Vilaine.

En mars 2018, des négociations foncières ont été engagées par les services du Pays de Châteaugiron Communauté auprès des consorts NOBLET, propriétaires privés, afin d'acquérir les terres et de constituer une réserve foncière permettant l'éventuelle extension de la zone. Ces parcelles d'une contenance de 40 295 m² (sous réserve d'un éventuel bornage définitif) sont cadastrées sous les références suivantes : section F, numéros 340 et 1 092 (plan en annexe).
Le propriétaire privé a donné son accord pour vendre ces terres, actuellement zonées en 2AUa.

Il est donc proposé d'appliquer le prix de 3,50 €/m², soit un montant d'acquisition total de 141 032,50 € (pour une contenance de 40 295 m², hors frais de notaire), ce qui pourra permettre de répondre à de nouvelles attentes d'implantation.

Stéphane LENFANT s'interroge sur la consommation du foncier et l'impact sur l'activité agricole. Lorsque l'on étudie le ratio bâti/foncier, la question se pose de regrouper le bâti et notamment les bureaux si l'on se réfère à l'architecture au sein du parc d'activité des Vents d'Ouest.
Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'il n'est pas envisageable de partager les bâtiments sur la ZA de la Rivière Sud au regard des contraintes qui s'imposent aux industriels, comme le stationnement et le trafic poids-lourds. Cette problématique foncière est étudiée régulièrement en commission et est abordée avec chaque chef d'entreprise afin que leur opération soit optimisée. Ce sujet a été abordé à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de l'extension du PAPB. Les possibilités d'extension des zones d'activité sont nécessaires pour assurer le développement de notre territoire et favoriser la création de richesses locales. La Commission Développement économique travaille sur ces questions et fera un point sur les projets d'extension en début d'année 2019.

Dominique DENIEUL rappelle que les PLU sont les outils de règlementation pour trouver l'équilibre entre consommation foncière et développement économique. Les élus sont fermes sur la question de la densité et sont vigilants sur ce point.

Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'à ce jour 400 emplois sont recensés dans la zone de la Rivière Sud, sachant qu'elle n'est pas totalement commercialisée. Le développement économique participe fortement à la qualité de vie du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'acquisition du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de la Communauté de communes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Parc d'activité des Vents d'Ouest : vente de terrain

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI GAILLARD HOUSING, ou toute autre personne morale s'y substituant, souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 4 062 m² (lot numéro 15 – sous réserve du bornage définitif), sur le parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine, pour y implanter le siège de son entreprise de production d'applications informatiques et de formations exercées en externe (plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 40 € HT le m², soit une valeur totale de 162 480 € HT (montant précisé sur la base de 4 062m², sous réserve du bornage définitif), conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 26 novembre 2018.

Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'il s'agit du dernier terrain à vendre. 400 emplois sont comptabilisés sur le parc d'activité, sachant que les entreprises installées réfléchissent à la création d'étages pour optimiser leur développement. Le budget annexe devrait être soldé en 2019 avec un excédent de 522 666 €, montant sous réserve d'aléas entraînant de nouvelles dépenses. Ce travail s'effectue grâce à la réactivité des élus et de l'ensemble des services communautaires amenés à accompagner les entreprises dans leurs projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

4. Programme Local de l'Habitat : dispositif d'accession sociale à la propriété (action n°2)

Jacky LECHABLE rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018, prévoit la mise en œuvre de 18 actions sur la période 2018-2023.
Pour mémoire, l'adoption du PLH repose sur une démarche volontaire du Pays de Châteaugiron Communauté. Ce document dispose d'une valeur contractuelle puisque les PLU communaux doivent être rendus compatibles avec le PLH dans un délai de 3 ans.

L'action n°2 du PLH consiste en la mise en place d'un dispositif d'accession sociale à la propriété dans l'ancien. Ce dispositif prend la forme d'une aide directe de 3 000 € accordée à 10 ménages primo-accédants par an dans l'ancien (bâtiment construit avant 1975) sous réserve de ne pas dépasser un certain niveau de ressources.
Cette aide vise à créer un réel effet de levier pour permettre à des ménages modestes d'accéder à la propriété et ainsi poursuivre leur parcours résidentiel sur le territoire.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ou l'ADIL (selon la porte d'entrée du ménage) renseignera les ménages intéressés par le dispositif. S'ils répondent aux critères d'éligibilité, un rendez-vous sera fixé avec l'ADIL pour sécuriser le montage financier et technique du projet d'accession. Le visa de l'ADIL déclenchera l'instruction du dossier par la Communauté de communes.
Ensuite, un accord de subvention du Pays de Châteaugiron Communauté sera adressé aux ménages, avant le versement effectif de la subvention qui interviendra à compter de la signature de l'acte de vente définitif du logement.
Pour les ménages, il est indispensable que le dossier complet soit déposé au Pays de Châteaugiron Communauté avant la signature de l'acte de vente définitif.
La Commission Habitat sera chargée d'établir un bilan du dispositif tout au long de sa mise en œuvre et, le cas échéant, pourra faire évoluer les plafonds de ressources.
Cette première année servira de test afin d'évaluer la pertinence du dispositif auprès des ménages concernés.

Critères d'éligibilité cumulatifs

- Acquisition d'un logement à usage de résidence principale à un coût inférieur à 250 000 € net vendeur
- Logement construit avant 1975
- Logement situé en ville ou dans le bourg (généralement zone « panneau à panneau » de la commune)
- Logement présentant un diagnostic de performance énergétique (DPE) portant l'étiquette D au minimum, avant ou après travaux. Une copie des factures de travaux devra être fournie en cas de travaux lors de la demande de paiement
- Revenu fiscal de référence inférieur à 75% des plafonds de ressources PSLA en vigueur (plafond modifiable en cours de dispositif)
- Rencontre obligatoire avec un conseiller de l'ADIL 35
- Dans le cas d'une acquisition avec travaux, rencontre avec un conseiller de l'ALEC.

Obligations du ménage

- Dans l'acte de vente du logement, le bénéficiaire s'engagera à occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente du terrain.

Modalités financières

La subvention communautaire sera versée directement au ménage, sur demande expresse, accompagnée des documents suivants :

- Attestation complétée et signée par l'étude notariale
- Pour une acquisition avec travaux, une copie du DPE et des factures de travaux ou d'achat de matériaux relatives aux travaux d'amélioration du logement.

Clause de remboursement

- Le remboursement de la subvention sera exigé en cas de manquement aux obligations précitées.
- La clause de remboursement pourra être levée dans les cas de force majeure suivants, sur justificatifs :
    - Mutation professionnelle, en dehors du Département, de l'emprunteur ou de son conjoint
    - Divorce
    - Perte d'emploi de l'emprunteur ou de son conjoint, générant une baisse de revenus de plus de 30% par rapport aux ressources prises en compte au moment de l'instruction de la demande d'aide
    - Décès de l'emprunteur ou du conjoint.

Composition du dossier

- Fiche d'information individuelle complétée et signée
- La photocopie de la carte d'identité du/des accédant(s)
- Le dernier avis d'imposition
- Un justificatif de non propriété : attestation d'hébergement, factures, ancien bail... Et attestation sur l'honneur relative à la condition de primo-accession
- Le compromis de vente du logement, le cas échéant
- Une description et une localisation du projet (photographie des façades)
- La fiche navette ADIL
- Un RIB.

Thierry SCHUFFENECKER s'interroge quant au dispositif ciblé sur l'ancien.
Jacky LECHABLE précise que le type de logement a été ciblé en complément de la typologie des habitants (vétusté, rénovation énergétique notamment).

Catherine TAUPIN s'interroge sur le nombre de dossiers par an.
Jacky LECHABLE répond qu'il s'agit d'un dispositif départemental qui existait déjà mais qui était méconnu. Le Pays de Châteaugiron Communauté veut aussi créer un effet de levier sur ce dispositif, limité à 10 dossiers par an pour contenir le budget communautaire et expérimenter le dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en œuvre du dispositif d'accession sociale à la propriété dans l'ancien au 1er janvier 2019 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Logements de Gendarmerie : modification de marché n°1 au lot 5

Jacky LECHABLE indique que, par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la construction de sept logements de Gendarmerie à Châteaugiron.
Au regard de l'avancée des travaux, il est proposé de valider la modification de marché n°1 au lot n°5 Serrurerie-Métallerie, pour un montant de 2 435,88 € HT *(les modifications en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	GROS ŒUVRE	BM TEXIER (Brie – 35)	211 560,01 €	
	Modification 1	*Terrassement pour fouilles en puits et rigole et fondation supplémentaire*	*2 308,80 €*	
		Montant total du lot 1	**213 868,81 €**	**1,09%**
2	RAVALEMENT	SARL RIVAS (Trégueux – 22)	26 395,00 €	
3	CHARPENTE BOIS	BILHEUDE (Vitré – 35)	47 160,90 €	
4	COUVERTURE ARDOISE ET ZINC - ETANCHEITE	DESILLES COUVERTURE (Torcé – 35)	53 600,00 €	
5	SERRURERIE - METALLERIE	LEPRIEUR (Villamée – 35)	48 517,63 €	
	Modification 1	**Agrandissement des portes métalliques en façades pour les coffrets GRDF, ERDF et services généraux**	**2 435,88 €**	
		Montant total du lot 5	**50 953,51 €**	**5,02%**
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MENUISERIE MULONNIERE (Janzé – 35)	57 067,73 €	
7	MENUISERIES INTERIEURES	SARL DELALANDE (Guégon – 56)	30 130,88 €	
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION	GADBY (Janzé – 35)	80 981,04 €	
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	MARIOTTE (Brécé – 35)	37 202,86 €	
10	PEINTURE	TIRIAULT (Acigné – 35)	33 569,37 €	
11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	83 779,58 €	
	Modification 1	*Mise en place de 8 compteurs d'eau divisionnaires compris nourrice (en remplacement des compteurs d'eaux d'abonnements à réaliser par Véolia)*	*2 051,34 €*	
		Montant total du lot 11	**85 830,92 €**	**2,45%**
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	BERNARD (Acigné – 35)	52 394,85 €	
13	VRD	ASPO (Servon sur Vilaine – 35)	102 307,30 €	
14	ESPACES VERTS	VALLOIS (Saint Hymer – 14)	21 617,98 €	

MONTANT INITIAL TOTAL	886 285,13 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	6 796,02 €	
MONTANT ACTUALISÉ	893 081,15 €	0,77%

Dominique DENIEUL fait un point d'étape sur la construction des logements : l'un des bâtiments est clos couvert, la livraison est estimée au mois de mai 2019, hors aléas. Les gendarmes organiseront les déménagements selon les nécessités de service, avec un roulement sur plusieurs semaines. Le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge la construction des logements, la SNI prend en charge le casernement. Le budget devrait être à l'équilibre grâce aux loyers à percevoir.

Stéphane LENFANT demande si la Commune de Piré-Chancé sera intégrée dans le périmètre d'intervention.
Il est répondu qu'à ce jour, la Gendarmerie de Janzé intervient sur la Commune de Piré-sur-Seiche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification de marché n°1 pour le lot n°5, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ÉQUIPEMENTS

6. Extension des locaux du Pays de Châteaugiron Communauté : modifications des marchés de travaux et prolongation des délais de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'extension des locaux de la Communauté de communes, situés 16 rue de Rennes à Châteaugiron.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	CLOTURES	CLOTURES DE L'OUEST (Bruz – 35)	31 857,95 €	
	Modification 1	**Nouveau linéaire de clôture**	**-5 927,50 €**	
		Montant total du lot 1	**25 930,45 €**	**-18,61%**
2	GROS-ŒUVRE - TERRASSEMENT - VRD	VIGNON CONSTRUCTION (Guipry – 35)	89 486,10 €	
	Modification 1	*Carrotages pour pose de structure acier*	*900,00 €*	
		Modification de seuil de porte	*650,00 €*	
	Modification 2	*Reprise du bas de façade (terrassement, démolition d'enduit de soubassement, traitement, rembaliement)*	*1 350,00 €*	
	Modification 3	*Démolition et réfection d'un seuil de porte suite à la commision de sécurité*	*290,00 €*	
		Montant total du lot 2	**92 676,10 €**	**3,56%**
3	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - CHARPENTE ACIER	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	100 085,58 €	
4	BARDAGE ZINC ET VETURE	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	84 458,95 €	
5	ETANCHEITE	DUVAL ETANCHEITE (Torcé – 35)	20 000,00 €	
	Modification 1	*Modification et repose boîte à eaux sur existant*	*1 000,00 €*	
		Location supplémentaire de la tour d'accès pour un mois	*600,00 €*	
		Montant total du lot 5	**21 600,00 €**	**8,00%**
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERGE RETE (Louvigné du Désert – 35)	131 780,00 €	
	Modification 1	*Suppression des volets-roulants sur les portes issues de secours*	*-885,00 €*	
	Modification 2	*Fourniture et pose d'un bloc porte avec laquage suite à la commission de sécurité*	*1 450,00 €*	
		Montant total du lot 6	**132 345,00 €**	**0,43%**
7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BERGOT-PERCEL (Vern sur Seiche – 35)	53 954,64 €	
	Modification 1	*Création d'un crédence inox*	*566,61 €*	
		Plinthes complémentaires sur zones de revêtement de sol neuf	*1 032,30 €*	
		Montant total du lot 7	**55 553,55 €**	**2,96%**
8	SERRURERIE - FERMETURES	ODM (Servon sur Vilaine – 35)	12 354,65 €	
9	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CRLC (Rennes – 35)	26 319,16 €	
	Modification 1	*Dépose totale du plafond au rez-de-chaussée et repose de plafonds suspendus*	*3 681,52 €*	
		Montant total du lot 9	**30 000,68 €**	**13,99%**
10	REVETEMENTS DE SOLS / MURAUX - PEINTURE	AUDRAN TUAL (La Mézière – 35)	35 072,15 €	
	Modification 1	*Moins-value peinture chaufferie, modification plafond salle de réunion, changement de référence carrelage sanitaires, remplacement du carrelage du rez-de-chaussée par du PVC identique à la base marché*	*-2 008,47 €*	
		Montant total du lot 10	**33 063,68 €**	**-5,73%**
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	76 363,30 €	
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC (Bruz – 35)	54 703,80 €	
	Modification 1	*Remplacement de goulottes et de prises suite à dégradation pendant le chantier*	*369,18 €*	
	Modification 2	***Recâblage du bâtiment (serveur, téléphonie-informatique, écran)***	**5 435,25 €**	
		Montant total du lot 12	**60 508,23 €**	**10,61%**

MONTANT INITIAL TOTAL	716 436,28 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	8 503,89 €	
MONTANT ACTUALISÉ	724 940,17 €	1,19%

D'autre part, la fin prévisionnelle des travaux d'extension des locaux du Pays de Châteaugiron Communauté était prévue le 30 novembre 2018.
En cours de chantier, des éléments nouveaux sont intervenus, bousculant le planning prévisionnel des travaux : retard de certaines entreprises dans l'exécution de leur prestation (notamment pour les menuiseries extérieures) et imprévus dans le cadre de la réhabilitation (notamment pour l'électricité et le chauffage).
La réception des travaux est donc reportée au 30 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider la prolongation des délais d'exécution des travaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Office de tourisme intercommunal : modification de marchés de travaux

Jean-Claude BELINE précise que, par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des futurs locaux de l'office de tourisme intercommunal, situés 2, rue Nationale à Châteaugiron.

Lors des travaux de démolition des locaux, a été découvert un mur existant en moellon recouvert d'un torchis détérioré présentant des traces d'humidité. De plus, suite à la dépose des menuiseries existantes, la façade du bâtiment situé à l'angle de la rue nécessite une reprise des soubassements et un badigeon à la chaux.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la modification suivante *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	DEMOLITION – GROS OEUVRE – RAVALEMENT	MARSE CONSTRUCTION	15 898,17 €	
	Modification 1	**Reprise de mur, de soubassements et badigeon à la chaux**	**5 950,80 €**	
		Montant total du lot 1	**21 848,97 €**	**37,43%**
2	SERRURERIE – METALLERIE	JOUNEAU	33 420,00 €	
	Modification 1	*Baies et porte d'entrée*	*8 598,00 €*	
		Montant total du lot 2	**42 018,00 €**	**25,73%**
3	DOUBLAGES – ISOLATION – PLAFONDS	NORBERT PEU	21 648,58 €	
4	REVETEMENTS DE SOLS – CHAPES	CRLC	13 553,20 €	
5	PEINTURES	TIRIAULT	4 448,70 €	
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT	JOUNEAU	41 000,00 €	
7	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	ICE	23 827,87 €	
8	CHAUFFAGE – VENTILATION	QUARK	7 700,00 €	
9	COUVERTURE	TOURNEUX	7 575,65 €	

MONTANT INITIAL TOTAL	169 072,17 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	14 548,80 €	
MONTANT ACTUALISÉ	183 620,97 €	8,61%

Par ailleurs, certains marchés de travaux comportent des index qu'il convient de mettre à jour :

Lot	Index de référence actuel	Nouvel index de référence
1 - DEMOLITION – GROS OEUVRE – RAVALEMENT	BT 02 – BT 52	BT 03 (85%) – BT52 (15%)
4 - REVETEMENTS DE SOLS – CHAPES	BT 46	BT 10
6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT	BT 18	BT 18a

Marie-Françoise ROGER s'interroge sur la date de fin des travaux.
Jean-Claude BELINE précise qu'ils devraient s'achever mi-avril 2019. Dominique DENIEUL confirme que le bâtiment sera livré avant l'été, permettant ainsi de conforter l'activité de l'office de tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification n°1 au lot n°1 Démolition – Gros œuvre - Ravalement, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider la modification des index de référence pour les lots 1, 4 et 6, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

8. Equipement sportif : modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre

Jean-Claude BELINE rappelle que, par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'équipement sportif au groupement dont le mandataire est le Cabinet CRAS (Rennes – 35), pour un montant total de 477 155 € HT :

Montant prévisionnel des travaux HT	3 575 000 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	**364 650 €**

SSI	2 000 €
OPC	39 325 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180 €
Total des missions complémentaires	**112 505 €**

Total des honoraires	**477 155 €**

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé de l'équipement sportif augmentant le montant des travaux de 398 220 € HT (395 220 € HT après réajustement) :

	Objet	Montant HT
Propositions du COPIL et de la Commission Sport	Prise en compte du handisport (surfaces et équipements)	66 000 €
	Revêtement sportif en parquet bois	40 000 €
	Sonorisation de la salle	13 000 €
	Mur de soutènement et dallage béton pour agrandissement du parvis haut Sud	12 000 €
	Reconfiguration de l'accès à la Centrale de Traitement d'Air (CTA) et suppression des box de rangement	0 €
	Suppression des sèche-mains dans les vestiaires	- 5 000 €
	Suppression de la cuve de récupération des eaux pluviales	- 10 000 €
	Aménagement paysagé en limite de parcelle (avenue du Général de Gaulle)	12 000 €
Contraintes des études	Terrassements spéciaux BRH (brise roches hydrauliques) après étude géotechnique	40 000 €
	Hausse des prix unitaires des paniers de basket-ball	12 000 €
	Mur d'escalade pour répondre aux normes de la fédération	29 220 €
Eléments non pris en compte en phase de concours par la maitrise d'œuvre	Mise en place de la RT 2012	58 000 €
	Bardage en tôle aluminium de type Alucobon	52 000 €
	Réajustement du poste VRD et béton sur parvis Sud	46 000 €
	Bassin de rétention d'eau des EP sous-évalué	30 000 €
	TOTAL	**395 220 €**

Compte-tenu des éléments non pris en compte en phase de concours par l'architecte, une réunion de négociation a eu lieu avec la maîtrise d'œuvre, afin de déterminer le montant de travaux à prendre en compte pour fixer le montant de sa rémunération.
Après échange, il est proposé de baser la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur un montant total de travaux de 3 900 000 € HT, soit 70 220 € non comptabilisés dans sa rémunération.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, il est proposé de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre, afin de fixer la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT *(70 220 € HT retirés)*	3 900 000 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	**397 800 €**

SSI	2 000 €
OPC	39 325 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180 €
Etude environnementale (avenant n°1)	600 €
Total des missions complémentaires	**113 105 €**

Total des honoraires	**510 905 €**

Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur la suppression des sèche-mains et de la cuve de récupération des eaux pluviales pour les vestiaires.

Jean-Claude BELINE et Dominique DENIEUL précisent que les normes engendrent des surcoûts conséquents, d'où la suppression de ces équipements dans le projet.
Dominique DENIEUL remercie les services administratifs pour le temps de travail passé sur le projet et particulièrement sur le cahier des charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification n°2 au marché, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Impression des documents de communication : choix des prestataires

Dominique DENIEUL indique qu'un marché a été lancé pour l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison de documents de communication pour le Pays de Châteaugiron Communauté, décomposé en trois lots :

- LOT N° 01 – Magazine, agenda culturel, rapport d'activité
- LOT N° 02 – Affiches, flyers, dépliants, brochures
- LOT N° 03 – Papeterie

La durée du marché est de 1 an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. L'accord-cadre est renouvelable trois fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an. La durée d'exécution maximale de l'accord-cadre est de 4 ans (reconductions comprises).

Les candidatures ont été analysées selon les critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Prix	**30 points**
Valeur technique	**70 points**
▪ Qualité des supports, de l'impression et de la finition proposés *Critère apprécié en fonction des échantillons remis.*	20
▪ Méthodologie d'exécution des prestations *Critère apprécié en fonction de la description précise de la méthodologie d'exécution des prestations proposée, du processus de réalisation jusqu'à la livraison. Egalement apprécié en fonction de l'exposé des caractéristiques de l'offre en matière de contrôle interne de l'entreprise pour s'assurer de la qualité des prestations.*	20
▪ Moyens humains *Critère apprécié en fonction des compétences et expériences des personnes affectées spécifiquement à la réalisation des prestations prévues au présent accord-cadre et notamment le personnel d'encadrement affecté au contrôle qualité.*	15
▪ Moyens techniques (impression) et matériels (livraison) *Critère apprécié en fonction du matériel, de l'équipement technique et informatique que le candidat dédie à la réalisation des prestations d'impression, ainsi que le matériel dédié à la livraison.*	10
▪ Démarche environnementale et responsable *Critère apprécié en fonction de l'exposé des caractéristiques de l'offre en matière de protection de l'environnement (type de papier(s), type d'encres utilisées, recyclage des cartouches d'encre).*	5

La Commission Marchés, réunie en séance le 19 novembre dernier, propose de retenir les prestataires suivants (selon le détail des prix figurant dans l'offre) :

- LOT N° 01 – Magazine, agenda culturel, rapport d'activité : LE GALLIARD (Cesson-Sévigné – 35)
- LOT N° 02 – Affiches, flyers, dépliants, brochures : LE COLIBRI (Cesson-Sévigné – 35)
- LOT N° 03 – Papeterie : HANDI PRINT (Cherbourg-en-Cotentin – 50)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'attribuer les lots 1, 2 et 3 aux prestataires mentionnés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) porté par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35

Joseph MENARD précise que, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre au Pays de Châteaugiron Communauté d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, il doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes (document en annexe). Celle-ci a une durée permanente.
Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.
L'exécution des marchés est assurée par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Jean-Claude BELINE précise que ce groupement de commandes a permis de réaliser des économies à hauteur de 20%.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt du Pays de Châteaugiron Communauté d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le retrait du Pays de Châteaugiron Communauté du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- ✓ d'autoriser le retrait du Pays de Châteaugiron Communauté du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- ✓ d'autoriser l'adhésion du Pays de Châteaugiron Communauté au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur et suppression d'un poste de technicien

Dominique DENIEUL indique que le technicien informatique, actuellement en détachement des services de l'Etat auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, a demandé de réintégrer sa collectivité d'origine à compter du 15 décembre 2018.

Afin de pourvoir à son remplacement, plusieurs annonces ont été diffusées sur le site emploi territorial du CDG 35 le 5 juillet 2018 et sur un site de recrutement. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°), au regard du nombre restreint de candidatures et de l'absence de correspondance du profil par rapport au poste proposé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A compte-tenu de la nature des fonctions et de la technicité du poste, il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur, à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'administrateur des systèmes et bases de données à compter du 1er février 2019. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, échelon 5.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le recrutement d'un ingénieur pour le service informatique, dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 1er février 2019 ;
- ✓ de créer un poste d'ingénieur, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de supprimer le poste de technicien, catégorie B, à compter du 15 décembre 2018 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. RIFSEEP : évolution du cadre du régime indemnitaire

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibérations du 27 février et du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a validé les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Au regard de la difficulté de recruter des agents possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé ou les collectivités de taille supérieure (région, agglomération, département), à l'instar des agents informatiques, il est proposé de compléter le dispositif en instituant un régime indemnitaire réévalué pour ces catégories, afin de permettre au Pays de Châteaugiron Communauté de proposer aux agents une rémunération cohérente avec la rareté de leur profil.

- **IFSE - Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	30 000 €	*36 210 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	20 000 €	*32 130 €*
Groupe 2 bis	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	20 000 €	*32 130 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	10 000 €	*25 500 €*

- AG2 bis
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Coordination de projets mutualisés et mise en place de schémas directeurs
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité
    - Pilotage de projets

- **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise technique et administrative sur un domaine ou une connaissance dans plusieurs domaines de compétences
    - Conception/évaluation de projets

- **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires)
    - Responsabilité technique forte

- **IFSE - Catégories C**

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 0	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	11 340 €	*11 340 €*
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	7 000 €	*11 340 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	5 000 €	*10 800 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	4 000 €	-

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- CG0
    - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
        - Coordination de projets mutualisés et mise en place de schémas directeurs
        - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité
        - Pilotage de projets

    - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
        - Poste nécessitant une expertise technique dans le domaine concerné
        - Maîtrise des techniques/outils/engins en lien avec le poste
        - Conception/évaluation de projets

    - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
        - Missions comportant des contraintes assez fortes de calendrier occasionnant des dépassements d'horaires
        - Responsabilité technique forte

- **CI - Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	3 000 €	*6 390 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	2 000 €	*5 670 €*
Groupe 2 bis	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	2 000 €	*5 670 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	1 000 €	*4 500 €*

- **CI - Catégories C**

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 0	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	1 260 €	-
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	700 €	*1 260 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	500 €	*1 200 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	400 €	-

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification du régime indemnitaire, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h32

Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 – Acquisition de foncier – Projet d'extension de la ZA de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine

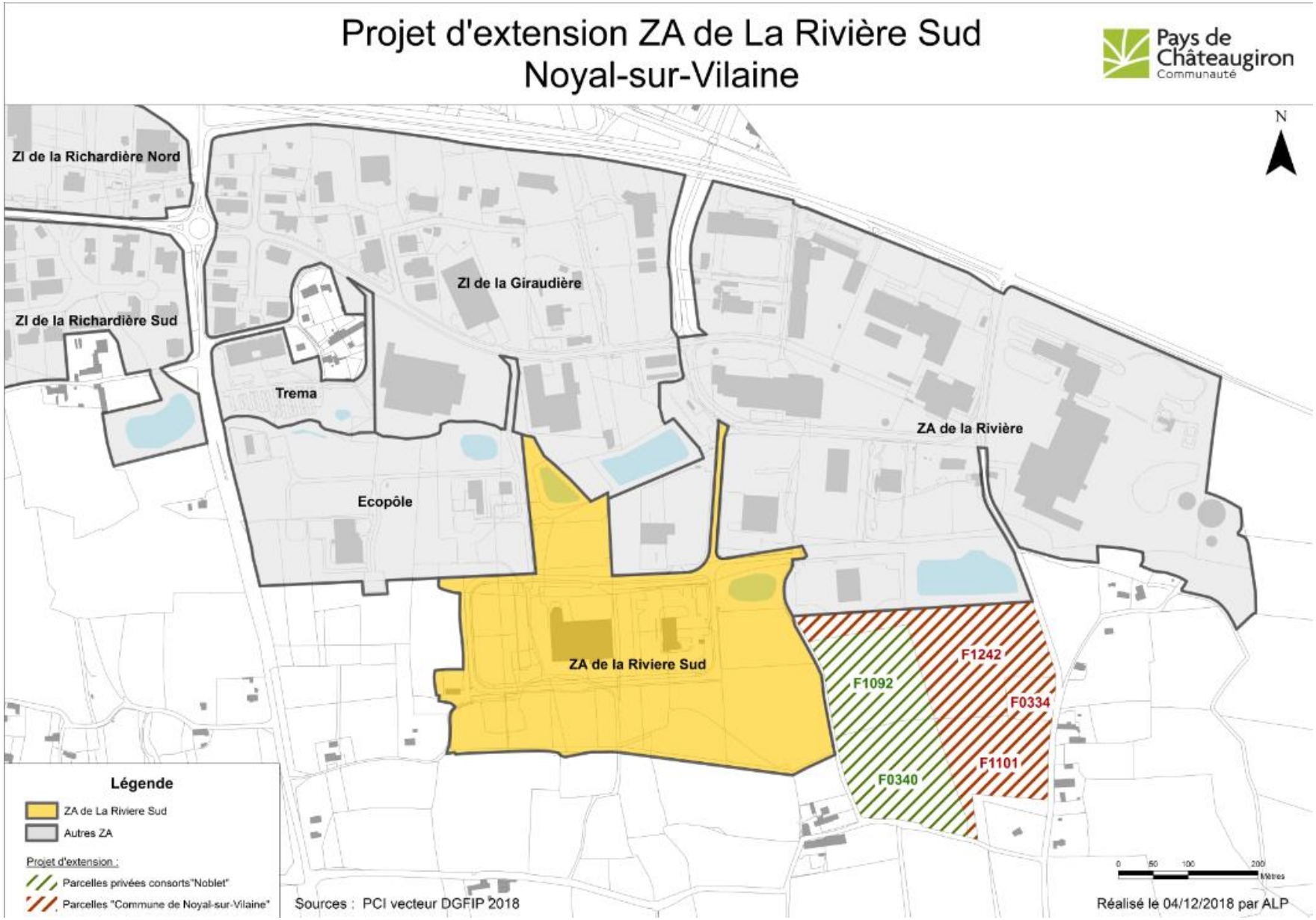

Annexe - Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 – Implantation d'une entreprise au Parc d'activité des Vents d'Ouest

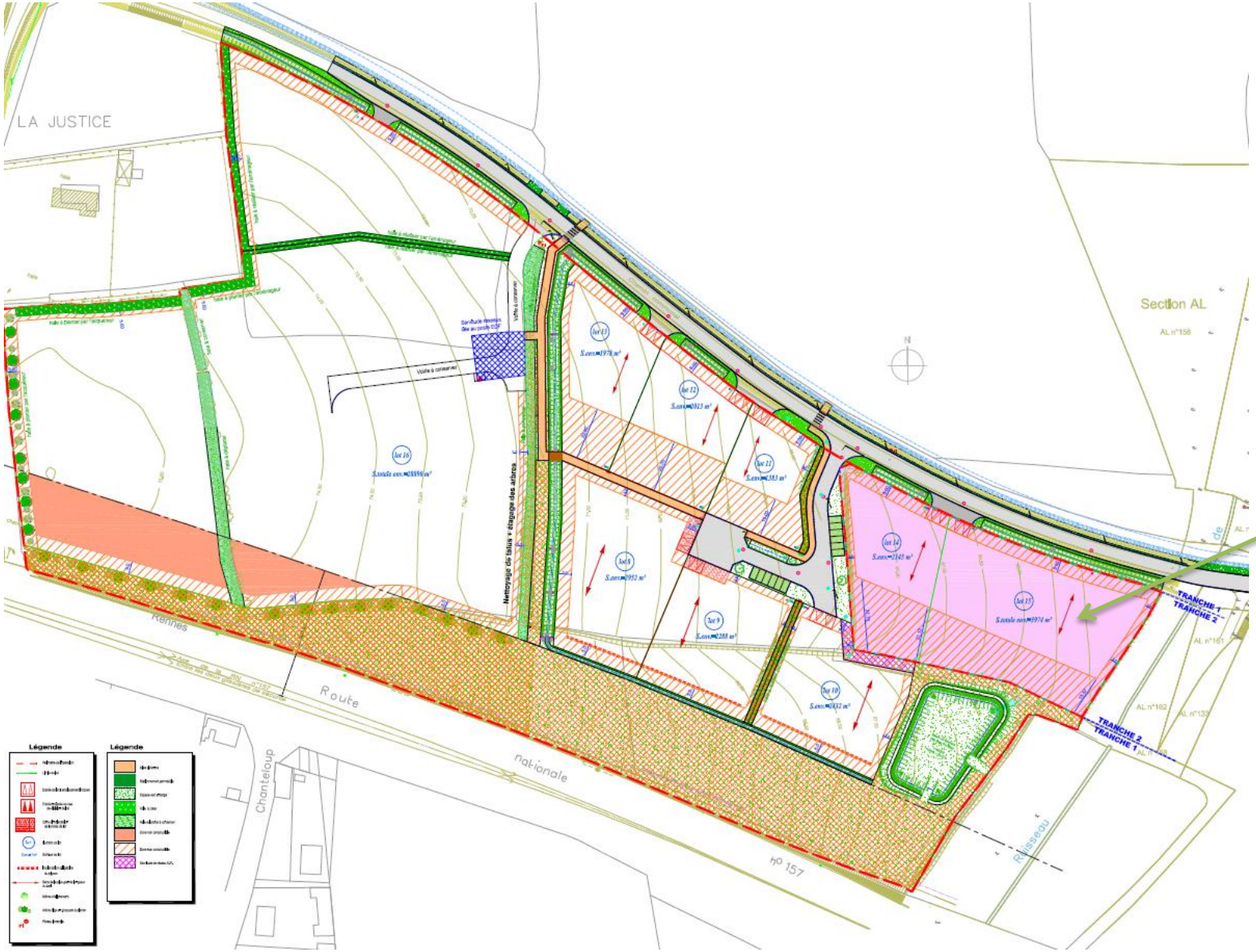

Lot numéro 15 : Projet d'implantation

Groupement de commandes de fourniture d'énergie

Convention constitutive

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre :

- le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), coordonnateur ;
- et les membres du groupement.

La présente convention constitutive a été approuvée par le Comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018.

Membre :

Indiquer le nom de votre collectivité :

.....

Préambule

Garant du service public de l'électricité et acteur de la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un syndicat mixte composé de communes, d'EPCI et de Rennes Métropole.

Outil de proximité, il accompagne les Collectivités d'Ille-et-Vilaine dans l'aménagement de leurs territoires en contribuant à la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales et à leur dissimulation pour l'ensemble des communes. Si la mission première et historique du SDE35 reste son investissement sur les réseaux électriques permettant de garantir une qualité d'électricité homogène sur l'ensemble du territoire urbain et rural, de nouveaux champs d'intervention s'ouvrent au syndicat.

Avec les nouvelles lois de transition énergétiques, le SDE35 a étoffé ses missions en développant de nouvelles compétences dans le domaine de l'éclairage public, de la desserte gaz ou le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de stations d'avitaillement GNV.

Il ambitionne également de développer ses propres outils de production d'énergie renouvelable sur le département, ou de contribuer à leur émergence par des partenariats locaux et citoyens.

En tant qu'acteur public des énergies, le SDE35 accompagne les territoires du département d'Ille et Vilaine dans la transition énergétique, dans un contexte global de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Afin de gagner en lisibilité et en efficacité, le SDE35 s'est doté en 2018 d'un projet stratégique conçu comme une contribution locale au scénario NégaWatt, scénario prospectif établi par des experts indépendants qui confirme la possibilité technique d'une France utilisant 100 % d'énergies renouvelables en 2050.

Le projet stratégique du SDE35 est décliné en 7 missions, elles-mêmes déclinées en programmes d'actions, s'appuyant sur les 3 leviers du scénario NegaWatt : la sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables.

La mise en place de groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 entre dans les missions 3 : « Développer les énergies renouvelables » et 5 : « Mutualiser les moyens et les expériences »

En effet depuis 2015, le SDE35 propose aux collectivités et structures publiques d'Ille-et-Vilaine des groupements d'achat d'énergie (gaz via le SDE22 et électricité) leur permettant de réaliser des gains sur leurs dépenses d'énergie tout en les déchargeant du suivi administratif et en leur offrant une solution de suivi de leurs consommations, des optimisations tarifaires et le cas échéant l'accès à une offre d'énergie verte et locale.

Article 1 – Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres d'**acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements** dont ils ont la gestion.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés et accords-cadres que le groupement met en œuvre.

Article 3 – Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêts publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte et bailleurs sociaux dont le siège se situe en Ille-et-Vilaine.

L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a transmis l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

Le **Syndicat Départemental d'Energie 35** représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé au Village des collectivités d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard, en Ille-et-Vilaine.

Article 5 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est **celle du coordonnateur**. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Article 6 – Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

5.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, **la préparation, la passation et la signature des marchés et accords-cadres de fourniture d'énergie** pour l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements gérés par les membres. Il peut être amené, le cas échéant, à **conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés** passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés ;
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;

- envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres ;
- signer et notifier les marchés ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine ;
- procéder à la publication des avis d'attribution ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- gérer le cas échéant, la passation des avenants.

5.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit de :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, **le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs** ;
- organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement ;
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, mettre à disposition les données de consommations relatives à chaque point de livraison
- faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

Article 7 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- **communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins** à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- **assurer la bonne exécution des marchés** portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités ;
- informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées ;
- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs ;
- assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Sur la base des données communiquées par les membres et les précédents titulaires des marchés, le coordonnateur notifiera à chaque membre la liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à venir. **A défaut de réponse écrite des membres dans un délai fixé par le coordonnateur, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur aux accords-cadres ou marchés.**

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la fourniture des énergies visées par les marchés.

Cependant, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Article 8 – Frais de gestion

Les éventuels frais de gestion sollicités par le coordonnateur auprès des membres du groupement sont arrêtés par délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

Les éventuelles modifications des frais de gestion ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution. Elles s'appliquent aux membres pour les consultations lancées ultérieurement à la date de délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Article 9 – Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la première délibération du coordonnateur validant la liste des membres.

Tous les membres signent une convention individuelle en deux exemplaires avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant -après délibération de son assemblée validant la liste des membres et signature de la convention par son représentant - de retourner un exemplaire de la convention à chaque membre et d'y joindre pour information la liste des membres à jour.

L'achat d'énergie étant un besoin récurrent, le groupement est qualifié de « **permanent** » conformément aux termes de l'article 6.2 « le groupement de commandes » de la circulaire 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Le groupement peut être dissous par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ou sur décision du coordonnateur.

Article 10 – Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement **par approbation de son assemblée délibérante** selon les modalités relevant du Code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment mais il ne pourra pas prendre part à un marché en cours de passation ou d'exécution. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 11 – Modification du présent acte constitutif

Toute modification à la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre et la modification des frais de gestion) fera l'objet d'un **avenant** par délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Les éventuelles modifications induites par avenant à la présente convention ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution. Elles s'appliqueront aux membres pour les consultations ultérieures à la délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur validant l'avenant.

Cette décision sera notifiée à l'ensemble des membres sans qu'ils puissent s'y opposer.

De manière dérogatoire les modifications pourront s'appliquer aux marchés en cours de passation ou d'exécution à condition que l'avenant introduisant ces modifications ait, préalablement à la délibération du coordonnateur, été soumis à accord des membres et ait reçu l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

Pour le Coordonnateur,	Pour le membre,
A Thorigné-Fouillard,	A ……,
le ……	le ……
Le Président du SDE35,	